

POLLU STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 75-76

= printemps-été 2000 =

ISSN 1279-1067



PREMIÈRES INGÉRENCES

ÉCOLOGIQUES

Cuvée 2000

DOSSIER SPÉCIAL : LES 6 PREMIERS MOIS
DANS CE NUMÉRO

**ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE
OUVERTE : UN PROJET DE TGV QUI
DÉRAILLE DE SON OBJET**

Jusqu'au 29 juillet, l'Enquête d'Utilité Publique (E.U.P.) du TGV "Branche Est", de Dijon à Mulhouse est ouverte dans toutes les communes traversées sur les 189 km de la future ligne.

L'axe qui devrait emprunter la vallée de l'Ognon représente un capital de nuisances environnementales sans pré-

cedent dans cette vallée.

Le choix de ne pas utiliser les voies ferrées déjà existantes (DIJON-DOLE-BESANCON) va créer une coupure supplémentaire de l'environnement et des biotopes tout en ne desservant pas directement les villes.

Une option qui déraile de son objet...

Calendrier

- Prochain Conseil d'Administration de la CPE (ouvert aux adhérents) :

Samedi 24 juin 2000

17 h à Eternoz (25)

chez C. KLINGUER - 5 rue de la Passerelle

- Chantiers :

=> Nettoyage d'une ancienne mine en Bourgogne, dans le Morvan.

17-18 juin 2000

=> Entretien de la pelouse de Roset-Fluans

un samedi ou dimanche en septembre-octobre 2000

- Prochaines sorties de terrain :

le 1er Juillet : Visite au CERN de Genève

La CPE invite toutes les personnes attachées aux paysages comtois à manifester par écrit leur opposition motivée au projet.

LE VIEUX DÉMON DU "TOUT AUTOROUTE" RÉAPPARAÎT

Au niveau national, contrairement aux discours officiels sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'administration de l'équipement dans ses "schémas de service" transport pour l'aménagement du territoire, met toujours en avant nombre de projets autoroutiers sans tenir véritablement compte des infrastructures déjà existantes ou des projets de transport ferroviaire de frets.

En Franche-Comté, après la découverte de l'étude du projet autoroutier Poligny-Vallorbe (cf. bulletin 73 p. 4) on découvre qu'une autre étude a été réalisée en 1996-1997 par le CETE de LYON pour la Direction des Routes dans le cadre de la préparation de la révision du Schéma Directeur Routier National, pour réaliser une liaison autoroutière Besançon-Poligny. Cet axe doublerait inutilement la RN 83 qu'il serait plus judicieux de

porter à 4 voies.

Il faut rappeler que la CADA a émis un avis défavorable à la communication de cette étude jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise... La CPE dispose cependant d'un extrait de cette étude.

Tous ces projets aberrants n'ont qu'une logique : ils s'agit d'énormes pompes à finances...pour le lobby des grands travaux.

Pensez à votre adhésion pour l'année 2000 ! Le montant de la cotisation est toujours fixé à 100 Francs (service du bulletin compris); cela dit, si vous avez des sous...

L'objectif pour cette année est d'apporter à la CPE au moins 50 adhérents supplémentaires, pour renforcer son action contre les pollueurs. Las de constater la diminution du nombre des bénévoles actifs, les anciens fatiguent et souhaiteraient voir arriver du sang neuf. L'idéal serait que chaque adhérent trouve au moins 1 personne motivée pour défendre l'environnement et désireuse d'apporter son soutien à la CPE.

POLICE DE L'EAU : À QUAND LE PASSAGE DU MYTHE À LA RÉALITÉ ?

La création d'une vraie police de l'eau est depuis longtemps la première revendication de la CPE. Et il ne faut pas se décourager devant les "non réponses" des ministres de l'environnement successifs. Ainsi malgré une première réponse personnelle mais très évasive de Dominique VOYNET sur le sujet en 1997, une nouvelle demande lui a été adressée le 23 février 2000. La CPE désespérait déjà d'obtenir une réponse à cette

lettre quand, le 2 mai dernier, arrive un courrier. C'est le chef de cabinet de la ministre qui honore l'association d'une réponse que chacun appréciera : *"Consciente de l'ampleur de la tâche pour disposer d'une police de l'eau à la hauteur des attentes de la société, elle vous remercie de cet envoi qu'elle m'a demandé de transmettre aux services compétents du ministère pour suite à donner"*.

Quelle déception ! Mais peut être

attendions nous trop de notre ministre verte franc-comtoise ? Ironie de l'histoire, il lui sera cependant nécessaire de tremper sa plume pour répondre elle même et en détail sur ce sujet puisqu'un parlementaire franc comtois vient de poser une question écrite à madame la ministre, question qui traite justement de la police de l'eau.

QUESTION ÉCRITE de M. Jean Pierre MICHEL, député de Haute-Saône,
à Madame Dominique VOYNET - Ministre de l'Environnement et de l'aménagement du territoire.
En date du 27 avril 2000

Jean Pierre MICHEL attire l'attention de Madame la Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire sur les problèmes posés par la recrudescence des pollutions des eaux et sur l'absence d'une police des eaux indépendante qui permettrait de faire reculer les pollutions qui menacent directement nos ressources en eau.

Il convient en effet plus que jamais d'insister sur le renforcement de la police de l'eau, pour une meilleure application de la réglementation. La plupart des interventions conduites par les associations pour faire appliquer la loi et protéger les milieux naturels aquatiques, se heurtent éternellement aux dysfonctionnements des nombreux services chargés de cette mission au niveau "du terrain". De cette expérience citoyenne, il apparaît que, bien avant la faiblesse des "moyens en personnel et en fonctionnement de la police de l'eau", c'est son manque d'unité, d'indépendance et de spécialisation, qui permettent à de nombreuses pollutions ou autres atteintes à l'environnement de perdurer voire de se généraliser de manière inquiétante et ce sur l'ensemble du territoire. Dans chaque affaire touchant à l'eau, il n'est jamais aisé de trouver le bon interlocuteur. La constatation des atteintes à l'environnement par des agents assermentés, est la plupart du temps impossible à obtenir même pour une association agréée. En tout état de cause, les actions de police des eaux sur le terrain ne sont pas à la hauteur des contributions exorbitantes demandées aux consommateurs. Seule en effet une police de l'environnement et en particulier de l'eau indépendante des lobbies pourrait garantir l'application des lois et la bonne utilisation à long terme des investissements.

Aujourd'hui, les consommateurs, les défenseurs de l'environnement aux prises avec les réalités de terrain sont découragés par l'absence d'une véritable police de l'environnement.

Afin surtout d'éviter à terme la destruction des ressources en eau, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour créer une véritable police de l'environnement indépendante et spécialisée devant permettre à terme de réprimer les infractions de plus en plus nombreuses et lourdes, mais aussi de prévenir toute destruction de milieux et faire appliquer pleinement la loi dans ce domaine.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du projet de loi révisant les lois sur l'eau de 1964 et 1992 et plus particulièrement sur son volet concernant la "redéfinition du service public de l'eau et de l'assainissement".

Parmi les missions que vous préconisez de redéfinir, Par lettre du 10 décembre 1997, vous aviez répondu à certaines réclamations en ce sens, émanant d'associations de défense de l'environnement, en partageant pleinement leurs préoccupations sur l'insuffisante efficacité des actions de l'Etat en la matière, et en particulier sur la faiblesse de la police de l'eau. Vous deviez proposer en février 1998 au Premier Ministre un ensemble de réformes sur ce sujet. Malheureusement, les quelques postes de gardes-pêche supplémentaires ne peuvent régler ce problème, hélas toujours d'actualité.

POLICE DE L'EAU, DANS LES FAITS

UN DOSSIER DÉTONANT en AUVERGNE !

En Auvergne, il y a des noix mais peu d'écolos au km² ! Aussi pour l'aménagement d'une route, la D.22 à ANGLARD-DE-SALERS dans le Cantal, en détournant la rivière l'AUZE, on n'a pas besoin de plus d'autorisation que pour construire une «paillote» sur les plages de Corse. Alertée au mois de décembre, la CPE échange courrier et coups de fils avec la Préfecture du Cantal. Manifestement le Préfet de ce département "couvre" un responsable de la Mission Inter-Services Eaux (MISE) qui pour ces travaux, contrairement à la loi sur l'eau, ne veut pas exiger de procédure d'autorisation (étude d'impact, enquête publique, autorisation) et se satisfait de la simple déclaration.

Ce monsieur, M. Fernandez, ingénieur à la DDA, responsable de la police des eaux de son département, a été interrogé et enregistré au téléphone par la CPE.

Voici ses "meilleures réponses" :

« Il a bien reçu votre courrier, mais le Préfet a décidé de ne pas y répondre... »

« Je ne vous répond ici qu'à titre officieux... »

« Il n'y a pas de motif d'opposition sur ce dossier. L'aménagement, il fallait le faire, l'enjeu est donc de faire les travaux dans des conditions acceptables pour le milieu et l'impact est très faible puisque le lit sera reconstitué. Ainsi, nous avons décidé de ne pas soumettre ce projet à autorisation... »

« Les enquêtes publiques ne donnent strictement rien. Dans le Cantal, on n'est pas dans des départements où la pression des associations de protection de la nature est importante et la pression des activités humaines sur l'environnement n'est pas forte. »

« Peu importe qui a pris cette décision, de toute façon vous n'aurez pas de réponse officielle sur ce dossier puisque le Préfet, enfin l'autorité préfectorale, a décidé de ne pas vous répondre. »

Le 3 mai, la CPE a informé par courrier le Procureur de la République en lui joignant un rapport complet et l'enregistrement des déclarations de M. Fernandez. Si les travaux étaient réalisés sans l'autorisation nécessaire prévue par la réglementation, ce courrier prendrait immédiatement la valeur d'une plainte contre X pour infractions à la loi sur l'eau.

Le Préfet du Cantal, M. Fernandez, le Ministère de l'Environnement ont reçus copie de cette lettre.

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

simple déclaration actuelle. A proximité, sur un important chantier d'extension de cette usine, l'association a également relevé la présence d'un autre feu ou les entreprises brûlent leurs déchets...

Il a été demandé au Préfet de bien vouloir faire intervenir l'inspection des installations classées pour mettre fin à cette lamentable situation qui trouble l'environnement et la population.

ETERNOZ (25) : l'appel du porcher !
M. Yves DESTAING déjà condamné dans le passé pour pollution et construction sans permis de construire a été condamné le 15 février à 2 000 F d'amende pour non-respect du Règlement Sanitaire Départemental et à verser à l'Association de Protection du Lison et à la CPE, la somme de 800 F chacun. L'intéressé a cru bon de faire appel, la CPE s'est donc empressée de faire de même.

LARNOD (25) : satisfaction !
Suite à l'intervention de la CPE, la décharge de remblais est devenue propre.

LA RIVIERE DRUGEON (25) : une entreprise de pollueurs
De passage sur la décharge communale, la CPE a croisé deux employés assez peu sensibles à la réglementation en matière d'élimination des déchets.

L'association a donc adressé la lettre suivante à la SARL DICHAMP : «Le 24 novembre 1999 après-midi, nous avons constaté l'arrivée d'un véhicule immatriculé 7239 WH 25, appartenant à votre société. 2 personnes en sont descendues pour décharger des gravats et d'autres déchets, vraisemblablement issus de l'activité de votre entreprise : présence de nombreux cartons d'emballages mais aussi d'autres déchets comme du polystyrène, des cartouches de silicone et de mastic, des plastiques et quelques ordures ménagères (emballage de salami, canettes de bière...). Nous sommes intervenus pour rappeler la réglementation et leurs conseiller de se rendre à la déchetterie de Pontarlier. Réponse : «On a toujours déposé nos ordures ici. On emmène déjà la ferraille à Pontarlier. Ici, on vide que des cartons et puis on les brûle. Regardez, il y en a même qui jettent des vieux pneus». Malgré deux rappels

successifs de l'interdiction de brûler des déchets, cette personne a mis le feu au tas d'ordures à l'aide d'un petit chalumeau et rejoint son collègue dans le véhicule.

La discussion engagée est restée stérile. Nous avons relevé, pour preuve, un bon de livraison épargné par les flammes sur lesquels figurent le nom et l'adresse de l'entreprise.

De telles pratiques en matière d'élimination des déchets sont totalement illégales, et ne saurait se poursuivre. Nous vous demandons à l'avenir de bien vouloir respecter la réglementation en vigueur quant à l'élimination de vos déchets sans quoi nous serions dans l'obligation de porter cette affaire devant les tribunaux» (Copie a été envoyée aux Maire, Préfet, Procureur de la République et gendarmerie, pour compléter le dossier déjà épais de cette décharge sauvage).

MONTBENOIT (25) : comblement des rives du Doubs

Le remblai est situé à proximité de la scierie BARAND, en contrebas de la D 437, à la sortie de la localité en direction de Morteau. Le dépôt d'environ 2 mètres de hauteur s'étend sur une centaine de mètres de longueur. Il est constitué en grande partie de sciures et de déchets de sciage. Les déchets sont entreposés jusqu'en bordure même du Doubs, c'est dire qu'à la prochaine crue, ils risquent d'être emportés vers l'aval.

La CPE a demandé au Préfet de prendre les mesures nécessaires.

MONTPERREUX (25) : projet de stockage du bois dans le lac St-Point, à hauteur de la Baie de Chaon

Une adhérente de la CPE nous a fait part d'un courrier adressé par le Maire de Montperreux à l'ADIB (Agence de Développement des Industries du Bois), proposant la baie de Chaon comme lieu de stockage pour les bois suite à la tempête.

La CPE du Haut-Doubs recherche des informations et

interviendra si nécessaire.

MONTROND LE CHATEAU (25) : la décharge envahit une doline

Suite à l'intervention de la CPE en avril, le Préfet est intervenu auprès du Maire pour l'énorme décharge située dans une doline en forêt au lieu-dit l'Essart du Pont (toutes sortes de déchets : pneus, ferrailles, cartons, plastiques, déversements liquides, brûlage...)

MOUTHIER HAUTE-PIERRE (25) : un maire qui a droit à des égards

Depuis 1998, la CPE demande au préfet de faire appliquer la loi en matière de déchets dans cette commune. Nouvelle demande le 4 mai 2000 au sujet de «La décharge située à plusieurs kilomètres du village dans un virage en épingle à cheveux sur la route départementale montant à Hautepierre-le-Châtelet...»

Cette décharge, dont le portail bloqué par les déchets, est ouvert en permanence, contient déchets ménagés, plastiques, métaux, cadavres d'animaux, emballages, bidons, fûts, huiles de vidange, déchets agricoles, artisanaux voire industriels,...) et s'étale dans la pente sur près d'un hectare ! Cette situation n'est plus acceptable aujourd'hui, non seulement au regard de la législation mais aussi en raison de l'aspect peu ragoûtant des lieux et de l'intérêt touristique du secteur»

La CPE a demandé au Préfet «de bien vouloir nous faire connaître si les services de l'État placés sous votre autorité vont enfin, en raison de la carence du maire de la commune concernée, faire appliquer la législation, d'autant qu'il existe une déchetterie à ORNANS. Comme le prévoit la loi, les



Mouthier Haute-Pierre (25) : un maire protégé ?

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

accepté ces boues durant des années, s'en défient aujourd'hui ou les refusent catégoriquement...

Les boues d'épuration paraissent aujourd'hui plus que suspectes pour des productions de qualité, parce que l'on laisse faire n'importe quoi (épanchages dans des zones de captages, dépotages des boues d'épurations trop chargées en métaux lourds dans les égouts pour les rediluer à travers le cycle d'épuration, etc.)... et comment croire que cela va changer ?

En l'absence d'une véritable police de l'environnement (la DDA qui a double casquette n'exerce en fait aucune activité de surveillance). A titre d'exemple, la CPE a relevé sur le terrain dans le secteur Saône - Mamirolle la présence de tas de boues d'épuration non épanchées pendant plusieurs mois ainsi que des épanchages sur la neige, dans des dolines, sur les rives de ruisseau... en amont des captages de BESANCON.

La mission de suivi dont est chargée la Chambre d'agriculture depuis plusieurs années n'a qu'un effet limité non coercitif sur le respect strict des cahiers des charges et ne peut remplacer une police de l'environnement inexistante.

C'est d'ailleurs l'une des lacunes pointées en juillet 1999 par le "Rapport sur la gestion et le bilan du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole". Ce sont les services de l'Etat eux même qui reconnaissent au plus haut niveau cette situation : "La mission a constaté qu'en pratique, l'application des plans d'épandage n'était pas contrôlée" (Rapport sur la gestion et le bilan du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, juil. 99, Inspect. Générale des Finances, Comité permanent de coord. des inspections du Minist. Agriculture, page 35, § E) (La CPE tient le rapport précité à la disposition de ses adhérents).

En raison de l'incapacité de la puissance publique de se donner les moyens pour faire respecter les règles fixées par les législations de 1976 (installations classées) et de 1992 (loi sur l'eau), toute procédure d'autorisation d'épandage n'est qu'un simulacre voire une mascarade.

Les auteurs du projet n'engagent pas leur responsabilité au cas où des problèmes surgiraient, qu'ils soient liés à l'accumulation dans le sol de certaines molécules devenues indésirables ou à l'exigence des consommateurs.

Ces boues contiennent d'innombrables éléments plus ou moins toxiques issus des industries et des produits chimiques. Ils peuvent interférer entre eux, devenant ainsi encore plus dangereux pour les êtres vivants et les consommateurs à travers la chaîne alimentaire. Il n'existe aucune preuve formelle de la totale innocuité des éléments ainsi disséminés dans les sols exploités par l'agriculture.

On ne sait quantifier par l'analyse que quelques molécules (métaux lourds, PCB,...) parmi toutes celles rejetées dans les égouts; les effets à long et moyen termes en sont inconnus actuellement (mutagènes, tératogènes, cancérogènes,...). Les analyses de «surveillance» ne concernent que quelques échantillons mensuels prélevés sur la masse des boues et ne sont donc pas représentatives. Aussi le principe de simple précaution et de sécurité alimentaire s'oppose à l'épandage.

Ces boues ne sont pas nécessaires à l'agriculture qui dispose déjà d'assez de fertilisants naturels organiques (fumier, lisier) que souvent elle laisse perdre (écoulements sauvages de purin dans les rivières ou le sol).

L'utilisation comme engrais de ces boues s'oppose à la production de produits sains (et biologiques) dont la traçabilité sera de plus en plus exigée par le consommateur. Celui-ci peut juger paradoxal de voir son «garde-manger» servir de poubelle d'autant que les sols agricoles sont déjà suffisamment pollués (herbicides, insecticides, fongicides, engrais chimiques).

S'il n'existe pas de police des épanchages, il n'y a pas non plus de police de l'environnement capable de s'attaquer aux pollutions à leurs sources ! C'est à dire régler les problèmes des pollutions industrielles des déversements à l'amont des stations d'épuration urbaines.

Il n'y a pas d'information et d'incitation systématique auprès des fabricants et des consommateurs à n'utili-

ser que des produits non toxiques, biodégradables et recyclables. Ceci devrait être attaché à l'obligation de résultat.

C'est seulement après l'application d'un tel programme que la valorisation agronomique des boues d'épuration serait envisageable (Sur la position défendue par la CPE, le lecteur se reportera utilement au bulletin 73).

PONTARLIER (25) : périmètres de protection des captages

A titre exceptionnel, l'association a décidé en avril de surseoir pour la dernière fois à l'ouverture d'une action devant le Tribunal Administratif dans le dossier de l'absence de périmètres de protection des captages de la plaine de Pontarlier (plaine d'Arlier ou de Champagne).

- En effet, elle a pris acte de la volonté de la nouvelle communauté de Commune (même si elle rassemble des élus concernés par l'affaire depuis longtemps) de régler au plus vite cette situation illégale depuis plusieurs années.

- L'association a décidé de réexaminer la situation au 1^{er} novembre 2000 et sera au regret de déclencher des actions devant les juridictions concernées si aucune évolution concrète et réglementaire n'a été donnée au dossier.

PONTARLIER (25) : ruisseaux de purin au Bief des Lavau

Fin avril, à la suite d'une visite sur le terrain, la CPE dénonce au Préfet la présence d'élevages, qui envoient directement leurs lisiers dans le ruisseau des Etraches qui devient le ruisseau des Lavau après sa confluence avec le ruisseau des Entreportes. Le Bief des Lavau rejoint ensuite le Doubs au centre de Pontarlier. Cinq exploitations agricoles sont concernées :

- 1) "La Tuilerie" : un fossé de purin d'une centaine de mètres se jette perpendiculairement en rive droite.
- 2) "La Grange de Pierre" : l'exploitation surplombe le ruisseau en rive gauche. Un tuyau rejette le purin dans la pente, les écoulements rejoignant le cours d'eau en contrebas.
- 3) "La Ferme de Canin" : la ferme domine la route départementale D47. En bordure de ce voie (côté ferme), une grille a été apposée, elle

constitue un regard sur un écoulement de purin canalisé qui passe sous la route dans un tuyau en PVC qui débouche à l'air libre de l'autre côté. Le purin dévale ensuite la pente, forme deux bras, dont l'un emprunte un petit sentier oblique, puis vient «enrichir» le ruisseau en rive droite.

- 4) Au "Moulin Maréchal" : les égoutures du tas de fumier ainsi que du purin passent sous la petite route puis rejoignent le ruisseau situé juste en dessous.
- 5) La Ferme des Bonjours : un écoulement de purin débouche par un tuyau en bordure de la petite route, puis traverse celle-ci, arrive dans une petite excavation qui semble déborder en permanence. Les effluents s'étalent dans la prairie dominant le ruisseau des Etraches en rive gauche.

L'association a demandé au Préfet de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'un terme soit mis à cette situation.

RIGNEY (25) : projet de porcherie abandonné ?

Février 2000, selon des rumeurs, le Préfet ne délivrera pas d'autorisation et que M. PELLIZARI aurait abandonné le projet...

SAINT VIT (25) : brûlage organisé dans une déchetterie

Fin 1998, et 1999, des plaintes pour infractions à la réglementation sur les déchets et les installations classées semblent avoir été adressées au Procureur de la République et au Préfet sans résultat. Les brûlages ont continué... et même il a été constaté au début de cette année qu'une fosse d'incinération bétonnée a été installée dans la déchetterie...!

La CPE va réagir à nouveau !

DANS LE JURA (39)

ARBOIS (39) : dépôts sauvages et brûlage

Suite à l'intervention de la CPE, relayée par la municipalité, les entreprises Intermarché et Arbois Tourisme ont réglé le problème de petites décharges et de brûlage de déchets à côté de leurs établissements.

BEAUFORT (39) : société de recy-

clage chimique SOREGE

En avril, la CPE a participé à la réunion de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) relative à la présentation des résultats d'analyses par la société d'expertise INERIS, le 12 mai 2000, suite à l'incendie.

A noter que l'association locale a demandé au Tribunal Administratif l'annulation de l'autorisation d'extension de la SOREGE à proximité de la zone habitée du village.

En novembre, ayant appris que des analyses sur le lait auraient été effectuées dans le voisinage de la SOREGE, la CPE demande à la D.S.V. copie des résultats d'analyses des échantillons de lait effectués sur Beaufort en 1999 par vos services. Réponse : *«J'ai le regret de vous informer qu'il n'est pas de mon ressort de vous adresser les résultats des analyses effectuées par mon service dans le cadre des plans de surveillance. Ces analyses qui intéressent tout le territoire français n'ont de sens qu'interprétées au niveau national.»*

La CPE dépose immédiatement un recours pour refus de communication de documents administratifs à la CADA. Celle-ci lui donne satisfaction et le 19 janvier l'association reçoit copie des résultats d'analyse sur le lait (provenant de Beaufort) prélevé à la fromagerie de Courlaoux en 1999.

=> Bizarrement, les analyses de lait ne concerne que 2 éléments (plomb et cadmium). Elles ne révèlent pas de dépassement des seuils. D'après les infos récupérées auprès d'une personne de l'assoc. de Beaufort présente à la dernière CLIS, le 12

mai 2000, ces analyses concernaient bien une parcelle proche du site de la SOREGE.

CERNANS (39) : rejet d'effluents divers dans un fossé

Dimanche 6 février 2000, peu avant midi, quelques personnes de la CPE, de passage sur le territoire de la commune, ont constaté la présence d'un important rejet blanchâtre à l'ouest de la localité. Les effluents proviennent d'un collecteur situé le long de la D 472 et longent la route sur environ 750 m. Ils arrivent dans la forêt en limite de commune avec Salins et traversent une décharge sauvage pour rejoindre un petit ruisseau, affluent du ruisseau de Gouaille qui se jette dans la Furieuse. Ce rejet semble composé d'un mélange de lactosérum, de purin et d'eaux usées domestiques. Une mesure sommaire effectuée par nos soins a mis en évidence une résistivité de 2 200 µS, ce qui dénote une très forte charge polluante. Dans l'après-midi, le garde-pêche du secteur s'est rendu sur les lieux pour y faire les constats d'usage. Notre association a déposé plainte contre X pour pollution.

le joli dépôt de pneus toujours sur la même commune

Pour le Préfet du Jura, l'existence de l'énorme dépôt de pneus (plus d'un hectare) n'a pas besoin d'autorisation : *«C'est une installation classée simple - ment soumise à déclaration à ses services (récépissé n° 149199 délivré le 19 novembre 1998) par la SARL PNEU-MARC concernant son activité de récupération et de valorisation des pneumatiques usagés.»*

La CPE n'est pas d'accord il s'ensuit un échange de courrier avec la



ÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRE

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

Préfecture car selon elle au regard de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE, ce dépôt nécessite une autorisation, notamment 2662 (Stockage de caoutchoucs) et 322-B2. Par ailleurs, la jurisprudence considère que le stockage de pneumatiques usés en vue d'une réutilisation ultérieure relève bien d'une autorisation préfectorale au titre de la rubrique 322-B2 de la nomenclature des installations classées (TA Besançon, 18 septembre 1997, M. Goelzer c/Préfet du Doubs, n° 940969). La CPE redemande donc que cette installation dangereuse pour l'environnement (risque incendie notamment, pneus à 50 cm du goudron de la route, dépôts sauvages permanent, voisine d'un village) soit soumise à la procédure d'autorisation avec enquête publique, étude d'impact, etc...

Selon la préfecture, «l'activité exercée par cette entreprise concerne la récupération de pneus usagés auprès de garages automobiles. Après triage sur le site de Cernans, les pneus valorisables sont dirigés vers des sociétés de rechapage. A défaut de valorisation possible, ces derniers sont éliminés vers un site autorisé à cet effet».

Au regard de la situation sur le terrain dans l'année à venir, l'association portera peut être cette action devant le Tribunal Administratif que le Préfet soit obligé de mettre en œuvre une procédure d'autorisation.

CHAMPVANS (39) : décharge communale

Le 11 avril 2000, la CPE dénonce au maire la présence de déchets d'origine artisanale sur le site de la décharge communale (pots de peinture, laine de roche, plastiques, cartons, résidus de papier peint, ainsi que quelques sacs d'ordures ménagères). Le site est équipé d'une barrière qui n'était pas fermée le jour de notre passage. Réponse par téléphone d'un conseiller municipal : «La décharge n'est ouverte que le samedi en présence de l'employé communal (sauf congés). L'accès au site est en principe cadenassé. Les artisans qui souhaitent déposer des gravats sont obligés de passer en mairie».

Un courrier du Maire fait connaître que cette décharge est destinée uniquement à l'accueil des déchets inertes des habitants de la commune. Nous sommes conscients de la nécessité

d'une surveillance et d'un contrôle rigoureux de ce site dont l'accès est réglementé. (Ouverture le samedi matin en présence d'un employé communal chargé de la surveillance). Lors de votre passage le cadenas avait été forcé. Il a depuis été remplacé. Il poursuit par «Convenez toutefois que la position des élus locaux est souvent difficile. Certains administrés n'utilisent pas les services des déchetteries et il n'y a pas, à ce jour sur l'agglomération doloise, de lieu de dépôt pour les déchets de chantier. Les élus oscillent donc entre répression, pédagogie voire parfois laxisme. Nous essayons pour notre part de protéger le site en réglementant l'accès, en réduisant les heures d'ouvertures et nous continuerons dans ce sens. Ceci, malheureusement n'évitera pas quelques actes d'incivisme ou de dépôts non réglementaires...»

COUSANCE (39) : plainte classée pour la décharge

En 1999, la présence d'une énorme quantité de déchets interdits dans une décharge d'inertes, avait entraîné le dépôt d'une plainte. Celle-ci a été classée par le Procureur au motif que le Maire s'est engagé à fermer cette décharge... Une barrière rend l'accès beaucoup plus difficile. La décharge a été en partie recouverte de terre et de graviers, même si les abords directs restent particulièrement sales. Il semble que le dépôt de déchets n'ait pas totalement pris fin. A suivre ...

DAMPARIS (39) : DOSSIER SOLVAY

«6 mois, pour obtenir un document... qui n'existe pas et 5 ans de retard pour un arrêté préfectoral»

Contrairement à ce que l'on pourrait entendre à la Préfecture où dans la région de DOLE tout n'est pas limpide dans le dossier SOLVAY. Les difficultés pour obtenir copies de documents publics de la Préfecture ont déjà été évoquées dans un bulletin précédent. La CPE continue donc son exploration... et en cherchant on trouve. Ainsi en début 2000, la CPE demande communications de documents administratifs concernant la poche de pollution souterraine dans la nappe phréatique de produit organiques chlorés (anciennes (?) fuites du fond des bassins de décantation). Elle demande dans le lot, copie d'un arrêté de prescriptions complémentaires qui devait être pris par le Préfet pour 1994-1995

(phase 2 : traitement des eaux d'exhaure des puits 67 et 68).

Mi-février, le Préfet fait une réponse à laquelle manque cet arrêté complémentaire, et écrit : «...en ce qui concerne la communication de l'arrêté préfectoral complémentaire dont vous faites mention dans votre courrier précité, je vous précise que les services de la DRIRE préparent actuellement une actualisation des prescriptions réglementant les conditions de rejets des puits de fixation, qui reprendront notamment l'objectif fixé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1992...».

Un fax CPE part aussitôt à la préfecture : «M. le Préfet... Vous nous avisez que les services de la DRIRE préparent en ce moment une actualisation des prescriptions réglementant les conditions de rejets des puits de fixation ; Néanmoins, l'arrêté préfectoral complémentaire (actuel) dont nous avons demandé communication, n'est pas joint à votre courrier. Nous avons donc pensé qu'il pouvait s'agir d'un oubli et vous demandons de bien vouloir nous en adresser une copie par retour du courrier. Dans l'hypothèse où ce document ne nous serait pas transmis avant le lundi 6 mars 2000, nous serions contraint de saisir la CADA sans délai».

Mi-mars, la CPE saisit la CADA pour refus de communication tacite de l'arrêté préfectoral complémentaire Le 20 avril, réponse de la CADA : «En réponse à la demande qui lui a été adressée, le Préfet du Jura a informé la commission qu'il n'existait pas de tel document...».

En conclusion, on peut constater que les prescriptions complémentaires qui auraient dues être prises il y a 5 cinq ans ne l'ont pas été et que SOLVAY a donc bénéficié de 5 années de statut quo.

Pourquoi ???

DAMPIERRE (39) : 3 en 1 (Remblai, dépôt de sciure et décharge sauvage dans une zone humide)

Fin 1999, la CPE a dénoncé aux autorités des pratiques portant atteinte à l'une des rares zones humides de ce secteur, au lieu-dit "Les Barboux", à proximité de la limite communale avec Fraisans. Il s'agit du comblement d'une partie de la zone avec de la terre, des gravats, de la sciure et même de déchets: fûts, bidons en plastique, cartons... A la suite de l'intervention

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

CLIS envoyés le 31 mai 1999).

e) Le maire de Chateinois a soulevé le problème des délégués nommés par chaque commune, souvent absents. Ils ne transfèrent pas leur délégation. Il a demandé à Mme le Sous-Préfet de prévoir un éventuel changement de fonctionnement.

TAXENNE (39) : décharge

Nouvelle visite des lieux en mars 2000, la décharge a été remblayée. Les plus gros déchets situés au pied de la décharge ont été sortis et placés sur le côté en attente d'être évacués.

VILLETTE-LES-DOLE (39) : remblaiements en zone inondable

En décembre 1999, la CPE est intervenue auprès de la Préfecture sur la présence d'un dépôt de matériaux inertes sur près de 1000 m² en rive gauche de la rivière "La Clauge" et d'un dépôt d'environ 400 m² en rive gauche du Doubs, à Choisey.

Le Service de la Navigation de Dole répond que les remblais signalés se situent en dehors de leur domaine de compétence, dont la limite aval est matérialisé par le barrage de Crissey pour la rivière le Doubs.

Le préfet a demandé aux services chargés de la police des eaux dans ces secteurs (DDAF et DDE) de procéder à l'examen de cette affaire.

EN HAUTE-SAÔNE (70)

PROJET D'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MENAGÈRES DE HAUTE-SAÔNE

Pour cette affaire d'usine d'incinération dont personne ne veut, le SYTEVOM en est encore à la recherche de sites potentiels. Lure est sur la liste, ainsi que Montcey !



CONFLANDEY (70) : municipalité incapable de réglementer sa décharge

A la suite des interventions de la CPE, la municipalité a demandé à rencontrer la CPE afin de voir sur le terrain les possibilités pour mieux contrôler les dépôts et éviter le brûlage. Cette rencontre n'a pu encore avoir lieu. Néanmoins, la situation s'est un peu améliorée, le site a été en partie recouvert de terre mais la mise en place d'une clôture serait nécessaire !

CONTREGLISE (70) : la décharge serait régularisée

C'est le motif évoqué par le procureur pour classer la plainte fin 1999. A revoir dans les faits sur le terrain.

ESMOULIERES (70) : destruction d'espèces végétales protégées

Le Tribunal de Grande Instance de Lure a rendu son jugement le 1^{er} octobre 1999. M. Jean DIRAND est condamné à 2 000 F d'amende avec sursis. La CPE est déclarée irrecevable au motif qu'elle ne justifie pas de l'agrément au titre de la loi de 1976 !!!

La CPE n'a pas fait appel mais a tout de même adressé un petit courrier au Tribunal le 16 février dernier : "Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le jugement n° 638199 du 1^{er} octobre 1999, rendu dans l'affaire de destruction d'espèces protégées impliquant M. DIRAND. Concernant les intérêts civils, on peut lire en bas de la 3^{ème} page du jugement, ci-joint, que la demande de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté est déclarée irrecevable au motif que l'association ne justifie pas de l'agrément de la loi de 1976.

- Or, à l'audience du 3 septembre 1999 lorsque l'affaire a été appelée, notre association a remis au Tribunal un mémoire, dans lequel figure toutes les pièces nécessaires pour justifier des capacités de la Commission de Protection des Eaux à agir devant la justice. Parmi ces pièces justificatives, nous avons fourni, sauf erreur, une copie de notre agrément au titre de la loi de 1976. ... Pour votre information, nous nous permettons également de vous rappeler cette phrase, prononcée par l'avocat de la défense à l'audience, qui disait en substance : «Je ne vois pas bien le rapport avec la protection des eaux mais de toute façon cette

association, qui vient de Besançon, n'était pas agréée». Cette remarque avait même fait sourire certaines personnes présentes dans la salle ce jour là.

- Enfin, nous tenions à vous préciser les raisons pour lesquelles nous n'avons pas fait appel de ce jugement:

- 1- Le responsable des faits ayant été entendu, reconnu coupable et condamné pour la destruction d'espèces protégées, l'objectif que s'était fixé l'association a été atteint.
- 2- Faire appel d'un jugement implique systématiquement une charge de travail supplémentaire, aussi bien pour la justice que pour les bénévoles de notre association, qui ont chacun d'autres affaires en cours !
- 3- N'étant pas représentée à l'audience du 1^{er} octobre 1999 au cours de laquelle le jugement a été rendu, l'association n'a pas cherché à connaître le motif retenu par le Tribunal pour déclarer sa demande irrecevable.
- 4- L'association vient seulement de prendre connaissance de la motivation du rejet de sa demande : la copie de ce jugement ne nous est parvenue que très récemment, le 8 février 2000.

EGUEVILLEY (70) : fin judiciaire pour le ruisseau de petit lait

En 1996, lors d'une sortie de terrain, une équipe de la CPE remonte le ruisseau d'Equivilley qui présente une coloration blanchâtre sur près de 2 km !. L'origine, ce sont les rejets très importants d'eaux usées mêlées à du petit lait de la fromagerie. Une plainte est déposée.

Renvoyée en octobre 1999, l'affaire est enfin jugée le 27 janvier 2000. La SFCL est déclarée coupable de la pollution et condamnée à 10 000 F d'amende avec publication du jugement dans la presse de Vesoul. La CPE obtient 1000 F de dommages et intérêts.

ESMOULINS (70) : projet d'extension de la gravière alluviale

Le projet de l'entreprise G.S.M. (Grande Sablière Moderne) prévoit une extension de la sablière de Velet (commune voisine) sur 50 ha située dans le "Bois de la ... (qui serait défriché). Le 1^{er} mars, le CPE, qui avait déjà manifesté sa très vive opposition au projet d'extension de la gravière, intervient lors

de la République pour infraction aux lois de 1975, sur les déchets, de 1976 sur les installations classées, de 1992 sur l'eau

Alors qu'on parle aujourd'hui de préservation de la Saône et de sa plaine alluviale, particulièrement dans le cadre du plan de gestion du Val de Saône, on assiste aujourd'hui à une dégradation continue : épandages intempestifs, projets d'extension de gravières, projet de destruction (que l'on appelle pudiquement défrichement) de 50 ha de forêt alluviale, comblement de zones humides, etc... La CPE suit avec une attention toute particulière ce qui se passe sur le Val de Saône et n'hésitera pas à saisir à nouveau la justice pour les infractions dont elle aura connaissance !

(voir l'information concernant la commune d'ESMOULINS (70))

JUSSEY (70) : décharge sauvage et future déchetterie

Cette décharge qui a fait l'objet d'interventions et de plaintes depuis 1997, est en cours de remplacement par une déchetterie sur la route de Cendrecourt (fin des travaux prévus 15 mai).

LES MAGNY (70) : un plan d'eau fossile réactivé

Il s'agit d'un étang qui existait avant la loi du 15 avril 1829 donc le propriétaire est fondé en droit pour une remise en eau. Ce dernier a en effet apporté la preuve de l'existence de cet étang il y a près de 200 ans. La préfecture ne stoppera donc pas les travaux en cours au motif qu'il n'ont pas d'autorisation au titre des lois PECHE et EAU comme l'a demandé la CPE début avril.

Celle-ci n'est pas d'accord car il ne

s'agit pas de la simple remise en eau d'un étang existant antérieurement à la loi du 15 avril 1829, mais bien de travaux d'aménagement conséquents avec création de digues, mise en place d'une buse en béton, intervention dans le lit d'un cours d'eau, en l'espèce le ruisseau de Peute-Vue, et modification de l'écoulement des eaux.

Les recherches de la CPE permette de retrouver une jurisprudence en l'espèce, un jugement du tribunal administratif de PAU, qui confirme le point de vue de la CPE. Une nouvelle intervention auprès des autorités préfectorales a été effectuée en mai.

MARNAY (70) : nouvelle plainte pour la décharge

La CPE a déposé une nouvelle plainte le 23 mars 2000 (la première en août 99) au sujet de la décharge communale de déchets inertes qui reçoit n'importe quoi - quoique fermée par une grille - et "brûle chaque semaine".

MIELLIN (70) : pollution d'un affluent de l'Ognon

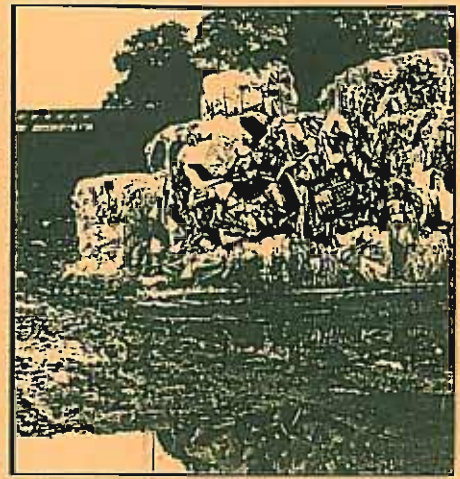
Dans la nuit du mercredi 19 au jeudi 20 avril 2000, une importante pollution de la Doue de l'Eau, affluent de l'Ognon, a décimé le poisson de la rivière et d'une pisciculture proche.. Selon les informations recueillies, l'origine en serait le déversement de plus de 150 litres d'un produit à forte toxicité utilisé pour le traitement du bois. Ce liquide dangereux, commercialisé sous le nom de Gold 500, semblait provenir d'une cuve de rétention de la scierie Mougenot.

Quelle qu'en ait pu être la cause exacte (acte de malveillance, négligence...), ces faits sont particulièrement scandaleux et rien ne saurait les justifier. L'association a déposé plainte.

SAINT LOUP SUR SEMOUSE (70) : décharge ou chantier de recyclage

La CPE a fait appel du jugement bienveillant du Tribunal de Lure (1F de dommages et intérêts et 500 F au titre des frais).

En février 2000, la Cour d'Appel condamne les prévenus à verser solidairement à la CPE une somme de 5 000 F à titre de dommages et intérêts et 2 000 F au titre des frais. Un extrait du jugement sera publié dans la



St Loup/Semouse (70) : triste spectacle !

presse.

En mars, les centaines de m³ de cartons souillés baignent toujours dans l'eau et la boue ... et pourrissent doucement.

SERVANCE (70) : mise en sécurité de la mine

Les discussions avec la Préfecture et la DRIRE pour que les galeries, intéressantes pour l'hibernation des chauves-souris, ne soient pas définitivement obturées, ont permis d'aboutir lors d'une réunion à la fin du mois de mars à une solution acceptable. En effet, le puits sera obturé par une grille fixe non ouvrable mais permettant le passage des chauves-souris. Pour les deux petites galeries horizontales, elles seront munies de grilles ouvrables type CPEPESC. L'association en assurera la gestion dans le cadre d'une convention avec les propriétaires sous couvert de la Préfecture de Haute-Saône. Ceci permettra d'assurer le suivi scientifique de ce site minier protégé par un Arrêté Préfectoral de Biotope.

A suivre

VADANS (70) : ouverture en janvier 2000 de l'extension du centre d'enfouissement

Elle concerne les déchets du secteur GRAY - PESMES. Quatre alvéoles (45 000 m³ sur 6 mètres de profondeur) de capacité totale 270 000 m³ pour un volume annuel de déchets de 17 000 m³ estimés !. Durée de vie probable du site : 16 ans.

Un bassin de 800 m³ a été créé pour les lixivats avec pompes régulières pour une production annuelle de 15 000 m³ qui seront évacués à la station d'épuration de GRAY.



Les Magny (70) : encore, un maire protégé ?

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

Ces alvéoles ont été creusées dans un sous-sol argileux réputé imperméable (cependant lors d'une visite de la CPE des arrivées de sources y étaient visibles et ont dû être canalisées), rhabillées d'un géotextile renfermant de la bétionite (argile expansive imperméable), sur lequel vient s'ajouter une bâche en PEHD et couvertes d'une couche de pneus (des vides sont nécessaires à la base des déchets).
Coût : 8,5 millions de Francs

A noter que la plainte de la CPE, à la suite d'une pollution du ruisseau voisin, camouflée depuis l'ancien site d'enfouissement, n'a pas été classée, pour l'instant en tout cas, par le Parquet.

VELET (70) : épandage sauvage des boues d'épurations

Des boues de la station d'épuration de Gray (qui traite également les lixivats du "Centre d'enfouissement" de Vadans) étaient épandues à proximité et sur le site même des carrières de matériaux alluvionnaires de GSM. L'épandage était effectué à l'aide d'une fosse à lister équipée d'un canon à asperson. Ce type de dispositif projette les boues à plus de 30 mètres. Une partie de ces boues se trouve donc relarguée dans les plans d'eau des carrières, rejoignant ainsi directement la nappe phréatique captée à l'aval par le Syndicat de la Ténise pour l'alimentation en eau potable des communes avoisnantes. Un PV a été dressé par la DDASS en mars 2000.

Le 8 avril, la CPE dépose plainte auprès du Procureur pour les infrac-

tions résultant de l'épandage de ces boues dont la quantité est estimée à 5 000 tonnes depuis le début de l'année 1999 sans aucune analyse de sol et aucun plan d'épandage officiel.

LA VERNOTTE (70) : zone humide et espèce protégée menacées

Le 1^{er} septembre 1999, l'association informe le préfet du remblai commencé d'une petite mare située à 350m au nord du hameau "les Cordes", contenant une station importante d'Hottonies des marais (*Hottonia palustris*), espèce végétale protégée au niveau régional. Elle demande la remise en état du site. Le 18 novembre, il répond : «Après enquête, il apparaît que ce remblaiement peut être considéré comme un dépôt illicite de déchets. La destruction de l'Hottonie des marais, espèce protégée au niveau régional, constitue en effet une infraction. Toutefois, compte tenu de la surface réduite du remblaiement, il me semble plus opportun que vous saisissiez le maire de cette commune et le propriétaire du terrain afin de régler localement le problème. En cas d'échec, les agents assermentés de votre association pourraient dresser procès-verbal au titre de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et porter l'affaire devant les tribunaux».

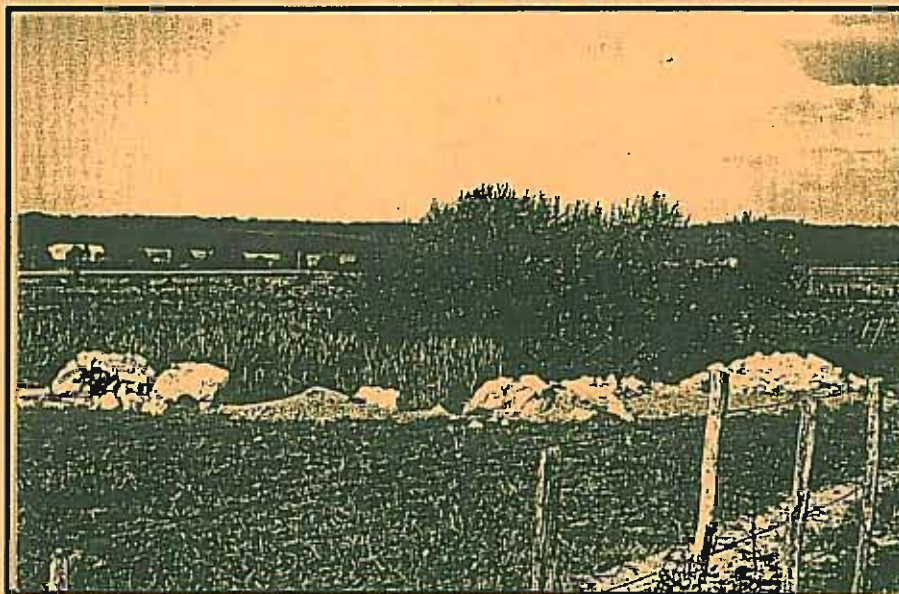
Début décembre, l'association adresse un Courrier au Maire. Celui-ci répond que le propriétaire du terrain, Daniel

NOEL, demande plus de précision «car cette zone était destinée à être complètement rebouchée suite à une qualité d'eau infectieuse pour les bovins" et que «La zone est en arrêt de remblaiement dans l'attente de la visite des services préfectoraux». Par la suite, il ressort d'une conversation téléphonique que l'intéressé envisage de remblayer la mare dans sa totalité afin d'effacer toutes traces de la présence de l'Hottonie des marais. Le règlement amiable de l'affaire semble alors menacé. Il est décidé de le recontacter au printemps pour tenter de solutionner écologiquement et réglementairement le problème. Un rendez-vous de terrain avec le propriétaire le 27 avril dernier a mal débuté puisque celui-ci a refusé l'accès au site aux représentants de la CPE et du GNFC. Néanmoins, ils réussissent à lui faire accepter, après 1h30 de conversation acharnée, de retirer l'ensemble de ces remblais (opération qui devrait intervenir d'ici à la fin de 2001). Il prend à sa charge les travaux de déblaiement, en contrepartie, CPE et GNFC, se sont engagés à lui trouver une benne pour évacuer les 30 à 40 m³ de gravats et autres matériaux. Un courrier a été adressé à la Préfète de Haute-Saône pour lui relater le déroulement de cette rencontre.

VY-LES-LURE (70) : busage de ruisseau responsable d'inondations

Alerté par un riverain, la CPE écrit le 10 décembre 1999 au Préfet «Le ruisseau qui traverse la localité a été busé sur environ 450 mètres. Constitué de tuyaux de diamètres variables (80 et 100 cm) il forme ainsi un tampon qui ne suffit pas à absorber le débit du ruisseau en période de forte pluviosité. Il en est de même d'un fossé latéral qui lui est équipé de tuyaux de 40 cm de diamètre. Depuis 1995, des travaux semblent avoir perturbé le régime hydraulique, puisque les inondations les plus importantes sont postérieures : 8 juin 1996, 21 février 1999, 13 mai 1999, 24 octobre 1999.

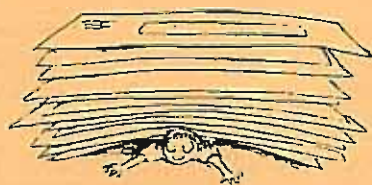
Une étude menée par la DDE propose deux solutions au maire pour régler le problème : mettre des buses plus grosses ou construire un bassin de rétention à l'amont. Ne serait-il pas plus judicieux de redonner vie au ruisseau en le remettant à l'air libre dans sa traversée du village. La partie



La Vernotte (70) : une mare menacée de devenir une décharge ...

busée ne passe pas sous les habitations, ce serait techniquement possible et cela permettrait le développement d'une vie aquatique qui semble aujourd'hui avoir disparu.

particulière de la part des techniciens du CSP.



DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT (90)

BELFORT (90) : pollution nappe par des solvants

Questionné sur l'ancienne pollution de la nappe par ALSTOM, le préfet informe la CPE que le site d'Alstom Energy a pollué la nappe phréatique par des solvants halogénés et que par arrêté du 25 avril 1990, il a été prescrit à l'exploitant :

- un pompage des eaux de la nappe pour éviter l'extension de la pollution et pour réduire la concentration des polluants,
- un contrôle périodique de la qualité des eaux de la nappe.

Toutefois, l'entreprise concernée doit maintenant faire procéder à une étude afin de décider du maintien ou non de la méthode actuelle ou son remplacement par un autre traitement.

SERMAMAGNY (90) : vidange de l'étang du Malsaucy

La CPE a interrogé la Préfecture au sujet de la vidange au mois d'octobre de l'étang du Malsaucy, pour laquelle une autorisation est normalement obligatoire au titre de la loi sur l'eau.

Selon la réponse du Préfet, *«cet étang a été reconnu comme étant établi en vue de la pisciculture avant le 15 avril 1829 (L'abolition des privilèges de 1789 a fait une exception pour les droits d'eau) dès lors sa vidange n'est pas soumise aux dispositions de la loi Pêche. Compte tenu des difficultés apparues en 1995 (pollution du plan d'eau), des prescriptions ont été fixées par lettre du 22 janvier 1996 en application de l'article 18 de la loi sur l'eau pour l'exécution de cette vidange de ce plan d'eau. Toutefois, la situation de l'étang au regard de ladite loi est complexe et fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie de la part des services concernés. Cette dernière pourrait éventuellement à terme donner lieu à la publication d'un arrêté préfectoral.»*

Le Préfet a précisé enfin que la vidange a fait l'objet d'une attention toute

ET AILLEURS EN FRANCE

BOURG-FIDELE (08 - Champagne-Ardenne) : affaire METAL-BLANC

Il s'agit d'une contamination par le plomb, le cadmium, l'arsenic, l'antimoine, le sélénium, le nickel, l'aluminium, le zinc.

La société Métal-Blanc, dont l'activité principale est le retraitement des batteries usagées, est mise en examen pour "mise en danger d'autrui, rejet de substances nuisibles, administration de substances nuisibles ou toxiques, non respect de mise en demeure concernant une installation classée".

Les expertises effectuées sur et à l'extérieur du site ont mis en évidence une pollution très nette: rejet d'eaux résiduaire dans le milieu naturel avec des concentrations pouvant atteindre 25 fois les teneurs autorisées en plomb, 16 fois les teneurs en cadmium, pH très acide donnant ainsi un caractère très corrosif à l'effluent. A la pollution des eaux s'ajoute une importante pollution atmosphérique au plomb et au cadmium qui contamine le sol et les végétaux dans des proportions pouvant aller jusqu'à 40 fois les normes de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Les populations sont également touchées:

- nombreux cas de saturnisme chez des employés de l'usine dont certains sont aujourd'hui en invalidité,
- entre le 01/01/96 et le 26/07/99, plus des deux tiers des salariés de l'entreprise présentaient des signes d'intoxication au plomb,
- plombémie constatée chez de nombreux enfants des écoles.

Plusieurs cas de mort de bétail ont été enregistrés.

Et aujourd'hui l'usine continue de tourner avec des employés qui défen-

dent farouchement leur outil de travail face au reste de la population.

Et tout récemment, un portail a enfin été installé à l'entrée de l'usine pour détecter l'arrivée de déchets radioactifs. Environ 15 jours après son installation, l'alarme se déclenchait en présence de déchets indésirables. Après enquête, il s'est avéré qu'il s'agissait de pierres réfractaires en provenance de ... la centrale nucléaire de Chooz... Le suivi des populations se poursuit, les 16 et les 17 juin 2000, la DDASS doit effectuer une nouvelle campagne de prélèvements sanguins auprès des enfants des écoles.

Depuis le début de cette affaire, de nombreuses mutations se sont produites dans la région. La juge d'instruction en charge du dossier a été nommée ailleurs fin 1999. Souhaitons que son successeur sera aussi optimiste. Le DRIRE a lui aussi reçu une promotion pour une autre région. Tous les gendarmes de la brigade de Rocroi ont été mutés...

Hasard ou "nécessité" ??

La CPE en saura peut-être plus après le 30 juin, date à laquelle elle doit avec d'autres parties civiles rencontrer le juge d'instruction.

CHIBRON (83 - Provence Alpes Côte d'Azur) : projet d'extension de la Carrière

Le 9 février, la CPE a adressé des observations à M. Ph. ASTOIN, Commissaire-Enquêteur avec copie au Préfet du Var.

Dans le dossier préliminaire du SAGE du bassin versant du GAPEAU, le LATAY est reconnu comme l'amont du GAPEAU, même si une partie des eaux, qui se perdent à hauteur de CHIBRON, sont drainées vers le sud-ouest. L'association a rappelé les enjeux fondamentaux du SAGE du GAPEAU :

- => Amélioration de la gestion des prélèvements
- => Amélioration de la qualité des eaux
- => Préservation et protection du milieu naturel...

Le schéma départemental des carrières du Var identifie le bassin versant du GAPEAU comme "sensible", lequel schéma précise en outre dans

GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT

LES MESURES COMPENSATOIRES : RÉALITÉ OU PILULE ANESTHÉSIAnte ?

A peine enterré le projet de canalisation de la Vallée du Doubs, on présente à l'enquête publique le projet de TGV par la vallée de l'Ognon. Au delà du débat essentiel sur l'utilité ou l'implantation d'un projet, il convient aussi de s'interroger sur la réalité des mesures dites compensatoires qui sont présentées au public lors de ces enquêtes dites d'utilité publique.

Les grands projets structurants ou industriels sont en effet trop souvent imposés par la logique de lobby économiques très puissants. Face à eux, il n'existe (contrairement à d'autres pays) aucun droit pour les populations concernées de censurer, par un suffrage, des projets qui pourtant peuvent saccager leurs régions. Aussi, l'action de l'État, qui prétend développer une politique forte de l'environnement, passe mal quand il organise ou autorise la réalisation d'installations nuisibles voire destructrices.

Ainsi, pour aider à faire passer la pilule, tant auprès des populations que des associations de défense de l'environnement, le législateur a rendu obligatoire pour les instigateurs de tels projets, de prévoir des mesures pour "supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables".

Il aurait pu faire l'économie du premier verbe. Dans les faits, après travaux, on constate que ces mesures ne compensent jamais l'intégralité des atteintes à l'environnement, au paysage, aux populations.

Si dans le passé, les maîtres d'ouvrages des projets ont rechigné à engager quelques frais pour ces mesures conservatoires, le balancier a basculé aujourd'hui de l'autre côté.

Ces "mesures compensatoires" limitées (moins de 2% des financements) sont parfois utilisées comme support de véritables opérations d'échanges : Souvenons nous pour le "Grand Canal" la distribution dans toute la vallée du Doubs de promesses de futurs plans d'eau, pataugoires, et autres zone d'activité aux élus naïfs.

Mais aussi de propagandes : «le milieu sera localement amélioré», ou grâce à une gravière «nouveau plan d'eau pour les oiseaux».

Étonnant, certaines associations environnementales peuvent se voire offrir en contrepartie de leur neutralité la mise en protection d'un écosystème voisin et même la gestion de zones écologiques parfois artificiellement créées.

Aujourd'hui, les auteurs de projets, soutenus par l'État, souhaiteraient une négociation en amont des grands projets. Les lobby, appuyés par un «foultitude» de bureaux d'étude, en arrive à considérer qu'il n'y a qu'une sorte d'associations capables d'accepter ce dialogue : les associations officielles structurées avec lesquelles ont peu, disent ils, se comprendre et travailler...

Ces entreprises sans autre morale que la recherche du profit de leurs actionnaires ne craignent pas la contradiction, quand elles demandent que soient rejetées du débat public les associations type «comité de défense» au motif que, selon elles, ces associations "défendent des intérêts privés".



Vosges : Après la bête, le "BLANCHIDUC"

Pour chercher à effacer l'impact du rejet des industries textiles de la région de GERARDMER dans la petite rivière La Cleurie (affluente de la Moselle près de Remiremont), une étude de canal résiduel de 15 km de longueur pour rejeter directement dans la Moselle a été commandée par l'administration...

GRAND CANAL : BABAR débarque !

Raymond BARRE a annoncé qu'il ne se représenterait pas aux municipales de 2001 à Lyon. C'est la fin politique annoncée d'un des derniers supports du projet débile de Grand Canal qui n'avait rien à refuser à la Compagnie Nationale du Rhône...

LA FRANCE TOXIQUE - Santé : les risques cachés

André ASCHIERI, député Verts, est l'auteur d'un ouvrage (95 F - paru aux Éditions La Découverte et Syros), qui expose comment certains produits chimiques et polluant tuent en silence ou provoquent de graves maladies... Pourtant, malgré l'explosion du nombre de maladies (cancers, asthme...) tout cela semble resté une affaire privée gérée par les industriels.

"PUREMENT NATUREL" selon la Cour européenne de justice

La Cour a dit pour droit que "l'article 2, parag. 1, a, i) de la directive 79/112/CEE, du 18/12/78... ne s'oppose pas à l'utilisation de la mention "purement naturel" pour désigner une confiture de fraises qui contient du gélifiant pectine ainsi que des traces ou résidus de plomb, de cadmium et de pesticides dans les teneurs suivantes : 0,01 mg/kg de Pb, 0,008 mg/kg de Cm, 0,016 mg/kg de procymidone et 0,005 mg/kg de vinclozoline". Bon appétit ! (source : les "Activités de la Cour...", du 3 au 7 avril 2000, n° 12/00, aff. C-465/98).

La République Française a manqué ses obligations !

Le jugement du 6 avril de la Cour européenne de justice a condamné la France pour manquement d'État au motif qu'elle n'a pas respecté la Directive 92/43/CEE "en ne prenant pas, dans le délai prescrit, toutes les dispositions législatives [...] concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages". Une nouvelle qui n'étonnera personne... (source : "Activités de la Cour...", du 3 au 7 avril 2000, n° 12/00, aff. C-256/98).

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT perd son talentueux trésorier.

M. Jean-Claude SCHAAD, n'était pas seulement Président de Haute Saône Environnement et de Franche Comté Nature Environnement, il a démissionné précipitamment début mars du poste de Trésorier de la Fédération nationale FNE. Il avait semble-t-il pris l'habitude de tirer des chèques à son profit et retirer de l'argent en liquide à l'aide d'une carte bleue. France Nature Environnement a exigé le remboursement immédiat d'environ 139 000 F !





Loi chasse : une faute politique grave

Tel qu'il se dessine, le projet de loi sur la chasse, loin d'apaiser les conflits, ne va faire que relancer les contentieux et les crispations des différents protagonistes. En persistant dans cette voie, le Premier ministre s'engage résolument dans une démarche qui relève de la faute politique. C'est pourquoi France Nature Environnement (FNE), qui regroupe 3 000 associations de protection de la nature, et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) demandent au Premier ministre de retirer le projet de loi.

Le débat parlementaire sur la loi chasse n'est pas encore terminé, mais après le vote du Sénat il y a deux semaines et après la réunion de la Commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, il est désormais acquis que le texte qui devrait être adopté définitivement ne résoudra aucun des problèmes posés, bien au contraire :

- Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, la chasse de nuit, l'extension à deux heures de la chasse à la passée sont toutes des mesures prises en violation de la Directive Oiseaux. Le droit de non-chasse, bien que reconnu, verra son exercice entravé par des conditions contraires à la Convention européenne des droits de l'homme et à l'égalité des citoyens devant la loi.

- Les attributions des fédérations de chasseurs seront considérablement élargies, sans aucun contrôle réel des pouvoirs publics, le statut d'espèce protégée sera remis en cause afin de permettre la destruction des rapaces, etc.

Annoncée comme un compromis devant permettre l'armistice entre chasseurs et écologistes, cette loi rétrograde va en fait marquer un recul historique de la protection de la nature et entraîner, par voie de conséquence, une extension de la contestation de la chasse. Les associations fédérées au sein de France Nature Environnement vont engager toutes les procédures contentieuses utiles afin de la paralyser.

Tel sera le résultat d'une attitude irresponsable des parlementaires, de gauche comme de droite, dont l'entêtement à satisfaire aveuglément les exigences des chasseurs aura atteint l'absurde. Car cette loi n'a aucun avenir. Comme les précédentes de 1994 et 1998, elle n'est qu'un vain palliatif.

Trahi par sa propre majorité dont il n'a pu contenir les débordements démagogiques, le Premier ministre est aujourd'hui dans une impasse. Avec les actions contentieuses qui vont se multiplier du côté associatif, l'agitation de l'extrême-chasse et le vote chasseur ne vont pas retomber !

Le seul moyen qui lui reste à ce jour d'éviter les conséquences désastreuses d'un pari d'ores et déjà perdu et d'un échec juridique, politique et moral programmé, c'est de retirer le projet de loi.

Pierre Athanaze (FNE)
Allain Bougrain-Dubourg (LPO)

PERTES DU DOUBS : LE COMITÉ DE BASSIN PLUS SAGE QUE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

En juin 1999, la Commission Locale de l'Eau avait, contre toute attente, décidé l'aménagement immédiat d'un tronçon du Doubs (à titre expérimental) pour régler le « problème » des pertes.

Lors de la réunion du Comité de Bassin en juillet 1999, un débat important a eu lieu sur ce dossier. Le principe d'un aménagement expérimental et réversible des pertes n'a été admis qu'après avoir étudié, mis en oeuvre et évalué l'impact d'autres mesures telles qu'une meilleure gestion du lac Saint-Point.

Après avoir rappelé la nécessaire compatibilité des travaux avec le SDAGE, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse a insisté en particulier, dans sa délibération n° 1999-3, sur la nécessité :

- d'assurer un suivi pérenne des débits et d'améliorer en permanence la connaissance du fonctionnement du milieu naturel et des impacts des usages (prélèvement),
- de mettre en oeuvre, en priorité, une politique d'amélioration de la gestion du lac Saint-Point et de poursuivre le programme de restauration du Drugeon,
- d'évaluer l'impact de ces premières mesures sur le fonctionnement du système Doubs-Loue,

- de n'engager l'aménagement du lit mineur du Doubs que si les solutions précédentes s'avèrent insuffisantes au regard des objectifs fixés,

- de prévoir dans cette hypothèse, et de façon impérative, un aménagement expérimental et réversible, accompagné d'un suivi de la qualité des eaux de la Loue, permettant de décider de l'opportunité soit d'engager des opérations similaires sur les autres pertes, soit de remettre le Doubs dans son état initial. Affaire à suivre...

SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

Consultée dans le cadre de la procédure, la CPE avait motivée son opposition dès novembre 1998. Aujourd'hui, la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté renouvelle son avis sur le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue dans le cadre d'une enquête publique qui s'est terminée le 13 mai 2000.

Notre association tient à scinder le projet en deux éléments distincts qui lui paraissent antagonistes, voire contradictoires.

I - le projet de SAGE sans la partie consacrée aux pertes du Doubs entre Arçon et Maison-du-Bois et leur relation avec la Loue

- Sur cette partie, la C.P.E. exprime un **avis globalement favorable**, avec quelques réserves cependant. Elle regrette des points faibles ou pas assez volontaires, notamment les échéances de programmation « souhaitables » et non pas fermes (cf. « Préconisations », § 1.1 Rejets domestiques).

- Les réserves de l'association portent sur :

- a) la plaine de l'Arlier (« Préconisations », § 3.1) : « la nappe de l'Arlier est reconnue comme patrimoniale par le SDAGE ». Pourtant, plus du tiers de la plaine alluviale, qui est le siège de cette nappe, a été envahi par l'urbanisation et surtout définitivement détruite par les gravières. Le projet de SAGE est en recul des exigences du SDAU de Pontarlier !

- Ce document d'urbanisme, approuvé par arrêté préfectoral, stipule dans son chapitre II-2 de protéger et valoriser les espaces naturels : protection de la nappe phréatique « en excluant l'ouverture de toute nouvelle gravière dans la plaine » et en tolérant seulement les exploitations autorisées avant l'établissement du SDAU pour leur laisser le temps de se reconverter vers les roches dures. Les carrières de roches dures se sont multipliées, l'activité des gravières n'a pas été réduite pour autant !

- Il est grand temps de stopper le grignotage de la plaine de Pontarlier, unique en son genre dans le Haut-Doubs.

- En tout état de cause, la C.P.E. insiste pour qu'aucune extension de carrière n'entame ce qui reste de la zone humide du Morey, située au nord du Pont-Rouge. D'une part, parce que le milieu est écologiquement très intéressant, d'autre part parce que la sommet des calcaires du jurassique est peu profond sous les alluvions. Leur décolmatage ne risque-

rait-il pas de provoquer des pertes massives vers la Loue, à la faveur de l'axe de cassure tectonique de l'accident de Pontarlier ?

- b) **Prélèvements d'eau dans la vallée de la Loue** (« Préconisations », § 3.3) : pour que ce chapitre soit complet et permette à l'avenir l'application des règles du SAGE, la C.P.E. demande que soit annexée la liste actuelle des communes adhérant aux syndicats d'alimentation en eau alimentés par la Loue.

II - Partie du SAGE consacrée aux « pertes du Doubs entre Arçon et Montbenoit »

- La C.P.E. ne peut qu'émettre un avis extrêmement défavorable à ce projet. En effet, toute réduction des pertes du Doubs aurait pour conséquence inéluctable une réduction du débit de la Loue en basses eaux, remettant ainsi en cause le fonctionnement naturel de cette rivière et du Doubs depuis des siècles, sans oublier l'état de dégradation marqué de cette rivière, notamment dans son cours amont.
- Elle aurait pour conséquence directe un abaissement des débits et de la ligne d'eau de la rivière, bien marqué durant la période d'étiage. C'est-à-dire de ce qui est nécessaire à la biocénose, au pittoresque des cascades, aux pêcheurs, aux canoëistes, et surtout au paysage.
- Il devrait à l'avenir laisser s'écouler dans les rivières un débit minimum correspondant à 1/10^e du débit Inter-annuel (captage de Besançon à Chenecey), ce qui pose déjà problème à l'heure actuelle.
- L'aspect paysager négatif de l'assèchement du lit du Doubs en étiage sévère (sur 8 km) ne semble pas être un argument solide quand on prévoit d'y remédier en artificialisant le cours du Doubs sur 4,5 km ! Il est très subjectif d'affirmer que l'impact paysager de l'un est inférieur à l'impact paysager de l'autre.
- D'autre part, il est illusoire de penser que l'aménagement envisagé serait en mesure de remédier à la mortalité piscicole. En effet, il est fortement improbable que les poissons « pensent » à se réfugier dans les canaux de dérivation en période d'étiage pour éviter de se faire piéger dans des vasques d'eaux lors de l'assèchement du lit du Doubs.
- Le débit du Doubs à Arçon peut être amélioré par une bonne gestion du lac Saint-Point, par la renaturalisation de la vallée du Drugeon, par la récupération de la source du tunnel du Mont d'Or qui s'écoule en Suisse et rejoint l'Orbe, sans en modifier notablement le débit. Ceci aurait le mérite de rétablir l'écoulement naturel vers le bassin du Doubs.
- Concernant l'impact hydrologique de l'aménagement, il est mal maîtrisé. Comme l'a montré l'« Étude du système hydrologique Doubs-Loue », effectuée par le Syndicat Mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs en décembre 1995, le fonctionnement karstique entre les pertes du Doubs et la source de la Loue conserve nombre de points obscurs (notamment sur la variabilité inter annuelle des pertes et les temps de réaction entre les systèmes de « pertes » et de « résurgences »).
- La C.P.E. est confortée par les doutes qu'expriment de plus en plus d'élus de la vallée et qui, malgré les propositions qui se veulent rassurantes, comprennent que ce débit que l'on se propose de retirer aux pertes du Doubs ne se retrouvera bien entendu pas tout au long de la vallée, marquée par des étiages serrés comme toutes les rivières d'origine karstique.

A noter que sur ce projet, un courrier du DIREN au GNFC indique que « *concernant la gestion des pertes du Doubs, il est bien entendu que la position de l'État sera conforme à l'avis du Comité de Bassin du 2 juillet 1999, à savoir que le contrôle des pertes ne pourra intervenir que lorsque la gestion du barrage de Saint-Point aura permis la mobilisation d'une ressource supplémentaire et sous réserve d'application d'une solution progressive et réversible.* »

PLAN DE GESTION DES RIVES DE LA LOUE

L'enquête publique sur le schéma directeur de ce plan de gestion s'est terminée le 19 mai 2000. La CPE a porté des observations au dossier concernant la nécessaire utilisation de méthodes douces, notamment en ce qui concerne la réfection de berges.



LA CPE TRANSPARENTE

Contrairement à bon nombre d'associations, qui ne se « sentant » pas claires dans leurs gestions financières, s'étaient refusées à fournir au fisc leurs comptabilités comme une circulaire les avait invité à la faire il y a plus d'un an, la CPE avait transmis aux services fiscaux pour examens ses comptabilités depuis 1997.

Par un courrier du 18 avril, l'inspection des Services Fiscaux communique son analyse : elle reconnaît la « *gestion désintéressée de l'association* » et l'activité bénévole de ses dirigeants et de ses membres auxquels « *aucun avantage n'est procuré* » et donc que la CPE « *est exonérée de TVA et placée hors du champ d'application de la taxe professionnelle et de l'impôt sur les sociétés de droit commun* ». Cette analyse engage d'administration au sens de l'article L.80B du Livre des procédures fiscales.



Le premier REPENTI de l'histoire de la mafia cynégétique française

Et la réalité dépasse la fiction. Chaque jour un peu plus, la chasse à la française apparaît comme une organisation de type mafieux avec ses circuits financiers complexes et opaques, le mélange des genres public/privé, les liens plus que douteux entre le pouvoir politique et l'organisation, l'intimidation permanente, la transgression répétée des Lois, l'impunité, l'omertà de la classe politique... Manquait plus que le REPENTI; c'est fait : il s'appelle Daniel TARTERET, directeur pendant 28 ans de la fédération départementale des chasseurs du Gard (une des plus importantes FDC).

Aux élections régionales de 98, M. TARTERET était deuxième de la liste CPNT. Licencié par sa FDC, il a décidé de se mettre à table : « OUI, NOUS AVONS FINANCE CPNT ». Et de donner tous les détails : la mise à disposition du personnel de la FDC, des locaux, des téléphones, des véhicules, des machines à affranchir... Tout y passe : les fausses factures, les fraudes au permis de chasser, les procès-verbaux d'infraction de chasse classés sans suite... Est-il besoin de rappeler ici, comme l'a fait très récemment et sans ambiguïté la Cour des comptes, que l'argent des FDC est à 100% de l'argent public...

En plus, il est à noter le silence et l'inaction des pouvoirs publics et de la justice. Tout le monde est au courant depuis le début des années 80 et tout le monde a couvert même et surtout les services administratifs du Ministère de l'Environnement, dont la Direction de la Nature et des Paysages. L'Italie a sa mafia, la France a ses chasseurs... (Réf. *Le Journal du Dimanche* 14/05/2000).



En bref...

Labo nucléaire de BURE (55)

Le T.A. de Nancy a rejeté les recours contre le laboratoire nucléaire souterrain de BURE (Meuse) le 30 mai. Ces deux recours avaient été déposés par le collectif contre l'enfouissement des déchets nucléaires.

Le recours en annulation, de l'Association des élus meusiens contre l'enfouissement des déchets radioactifs, contre le permis de construire a été rejeté le 14 juin 2000.

Début juin, la Coordination nationale des élus opposés aux laboratoires d'étude pour l'enfouissement des déchets radioactifs s'est réunie et a demandé un débat national. Elle exige outre le gel du projet de laboratoire dans un site granitique l'arrêt immédiat des travaux dans les argiles du sous-sol de Bure.

Des fermetures de sites nucléaires en série !

- Tchernobyl fermée le 15 décembre ! annonce fait par le président ukrainien Léonid Koutchma.

- En Suède, fermeture annoncée pour l'automne d'une première tranche d'une centrale nucléaire à Barsebaeck qui produit plus du tiers de l'électricité suédoise.

Manif contre une usine de traitement de boues d'épuration près de Bayonne (64) !

Début juin, les habitants de BARDOS ont manifesté à Bardos. Futurs riverains ils refusent disent-ils "les risques sanitaires", les odeurs, et les passages de camions...

La France a ratifié la Convention européenne sur la protection des animaux de laboratoire !

Cette convention s'appliquera dès le mois de décembre.

Empreinte Génétique pour les Polluants ?

Cyber Science, une entreprise de Cardiff (Pays de Galles) a mis au point des marqueurs moléculaires, composés d'innombrables molécules similaires d'ADN synthétique.

Ainsi un seul milligramme de cet élément mélangé directement à la cargaison des pétroliers pourrait permettre d'identifier partout l'origine des marées noires et autres dégazages. Ce produit permet non seulement de trouver le pollueur mais aussi de disculper...

Du pétrole à la lutte contre les faux billets ou à la traçabilité d'autres produits dangereux ou polluants, il n'y a qu'un pas... Pourquoi pas aux lisiers de certaines porcheries... (d'après Libé 20/4/2000 p 17).

Echinococcose Alvéolaire

Un article paru dans "Aujourd'hui, en France" du 7/4/2000, page 20 : "Ces autres maladies qui inquiètent" indique selon des données obtenues auprès du Professeur Dominique Angèle Vuitton, du laboratoire de prévention et de traitement de l'échinococcose humaine qui travaille pour l'OMS "qu'il est désormais établi que certaines populations de renards comme en Haute-Saône, sont contaminés à 70%" et que "le danger réside dans la transmission de l'échinococcose alvéolaire aux animaux domestiques. Les chiens et les chats ramènent les œufs du parasite sur leur fourrure dans les maisons".

pollu-stop 75-76 — page 20

ORPAILLAGE : pillage, pollution et empoisonnement des populations

Non, il ne s'agit pas ici de relater des faits du siècle dernier, mais de dresser le constat accablant de la situation vécue aujourd'hui par de nombreux Amérindiens en Guyane française. L'orpaillage (recherche de l'or dans les alluvions des cours d'eau) se conjugue avec magouilles, passe-droits, menaces, violences et pollution.

Le 11 mai 2000, étaient examinés au Comité National de l'Eau, deux projets de décrets pour l'application de la loi du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer. En fait, la Guyane est principalement le seul département concerné par ce projet. La loi de 1998 prévoit un « assouplissement » de la réglementation par une procédure de délivrance d'autorisation d'exploitation pour les artisans-orpailleurs par le préfet sans réalisation d'une enquête publique. Ayant lu récemment dans la presse, un article évoquant la pollution générée par la pratique de l'orpaillage sur les cours d'eau guyanais, le fait d'autoriser une activité polluante sans étude d'impact, ni consultation des populations locales me paraissait pour le moins surprenant. Afin d'étayer mon intervention au Comité National de l'Eau, contact fut pris avec « le Pou d'Agouti » association guyanaise de protection de l'environnement. Le rapport transmis par le Pou d'Agouti est particulièrement édifiant, des extraits en furent lus au CNE, ce qui fut l'occasion d'un débat important sur l'orpaillage mais également sur la nécessité des enquêtes publiques, même si celles-ci ont leurs limites comme nous pouvons le constater régulièrement.

La CPE quant à elle, continuera dans la mesure de ses moyens à soutenir les associations guyanaises dans leur combat. A cet effet, nous publions ci-dessous quelques extraits du dossier communiqué par le Pou.

Michel LASSUS

Dossier - L'orpaillage en Guyane

Depuis plusieurs années, les chefs coutumiers des villages situés sur les rives du Tampoc (affluent du Maroni ou Litanil) dénoncent la pollution de leur environnement vital. L'orpaillage pratiqué sur leur territoire (dont l'accès est réglementé et soumis à autorisation préfectorale) avec la bienveillance d'élus guyanais, voire de représentants de l'État, cause des dommages irréparables sur le biotope et empoisonne les ressources alimentaires des populations locales. L'activité aurifère est pratiquée depuis plus d'un siècle en Guyane en utilisant des produits très toxiques pour extraire l'or : le mercure et le cyanure dont des tonnes ont ainsi été répandues dans la forêt et les rivières guyanaises. Mais l'exploitation industrielle a supplanté l'exploitation clandestine artisanale et les méfaits en sont décuplés. L'eau est rendue boueuse par les techniques intensives d'extraction, la faune aquatique est empoisonnée par le mercure et le gibier fuit les zones d'orpaillage, effrayé par le bruit incessant des pompes (utilisées par les orpailleurs).

L'imprégnation mercurielle des populations amérindiennes de cette région atteint des niveaux records, bien au-delà des seuils fixés par l'OMS (12 µ/gramme de cheveu, la moyenne mondiale étant 2 µ). Une étude récente (publiée en juillet 1999) réalisée par l'INSERM et l'INVS a mis en évidence les méfaits de cette intoxication. Des manifestations cliniques imputables au mercure ont été révélées, dont : troubles de la vue, des réflexes, du comportement, principalement chez les enfants. Des incidences génétiques sont inéluctables. Combien d'enfants seront sacrifiés à la cupidité des orpailleurs et de leurs commanditaires ?

Les Amérindiens sont confrontés à de graves problèmes de subsistance : le poisson, principale source alimentaire, est très intoxiqué, le gibier devient rare (en raison du bruit) et est lui-même empoisonné, enfin l'eau de consommation, prélevée dans les cours d'eau, est la cause de nombreuses maladies.

Cette situation entraîne un mal de vivre de plus en plus important. De nombreux suicides ont lieu parmi ces populations (4 la même semaine en juillet 1999 dans un village de 80 habitants). Plusieurs siècles de colonisation leur ont appris à faire le dos rond et se faire discret pour mieux se protéger, mais, leur existence étant menacée, la révolte monte. Un conflit inter-ethnique risque d'éclater entre Amérindiens et Bonis (peuple noir-marron dont certains membres pratiquent l'orpaillage). Récemment, des Amérindiens ont été l'objet d'exactions perpétrées par des orpailleurs : ils ont été emmenés sous la menace d'armes et contraints de signer des documents donnant leur accord pour l'extraction de l'or sur leur territoire. Leurs enfants ont été menacés de sévices (brutalités, viols) s'ils se rendaient au collège de Maripasoula. Leur accès au dispensaire est devenu dangereux.

Au nom d'un développement durable, certains élus guyanais veulent industrialiser et généraliser l'extraction de l'or sur l'ensemble du territoire guyanais, au détriment de la santé des populations locales et malgré le refus de celles-ci. Par nature, l'activité aurifère n'est pas renouvelable et ne peut donc s'inscrire dans la durée. Elle s'apparente davantage à un pillage réalisé au détriment de la Guyane et ses habitants.

Dans le même temps, afin d'acheter une paix sociale en Guyane (Ariane oblige), l'État français

entretient l'ambiguïté sur sa position. Pour preuve : un communiqué de presse diffusé au Canada par une société (Franc-Or) ayant obtenu des permis de recherche en Guyane : «des représentants officiels du gouvernement français ont proposé d'étendre de petites exploitations minières locales, solution de compromis face au décal transitoire sur le lancement de la production qui a été imposé par l'administration locale à Cayenne».

Les peuples indigènes de la Guyane sont en grand danger !

Toutes sortes de pression sont exercées à leur encontre pour les priver de leur droit du sol, tant par les élus et l'État que par le lobby minier. Le décret préfectoral de 1970 les a protégé d'une occidentalisation trop rapide mais les a privé de toute représentativité dans les instances décisionnelles. Faute d'être entendus par les autorités, ils se tournent vers les ONG et appellent au secours.

Jean Pierre Havard, Président de Solidarité Guyane.

"Les chercheurs d'or de Guyane rejettent trop de mercure"

C'est ainsi que titrait le journal Le Monde du 16 février 2000, un article rédigé par S. Urbajtel consacré aux résultats des études portant sur la contamination au mercure des populations Amérindiennes du Haut Maroni.

Les études réalisées par l'Institut de Veille Sanitaire (IVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) rendues publiques à l'été 99 confirment le dépassement de la norme fixée par l'OMS en matière de concentration de mercure, pour plus de la moitié des sujets concernés.

Près de 60% de la population a montré des teneurs en mercure supérieures aux normes. En effet, le mercure rejeté dans les eaux par l'industrie et l'orpaillage pénètre dans la chaîne alimentaire pour arriver jusqu'à l'homme par l'intermédiaire des poissons carnivores qui représentent l'essentiel de l'alimentation protéinique des amérindiens du Haut Maroni. «Certains espèces sont fortement contaminées (jusqu'à 1.62 mg/µg)». Par exemple, «laimara, le kulumata, l'ituluwi ou le paraïe contribuent, pour 72 %, à la quantité de mercure ingérée, alors qu'ils comptaient à moins de 30 % de l'apport alimentaire en poissons.»

Les examens effectués auprès de 250 petits Amérindiens mettent en évidence des relations entre cette exposition excessive et des problèmes de réflexes, ainsi qu'une moins bonne coordination des jambes. Un autre examen réalisé sur 206 enfants de 5 à 12 ans prouve une association entre la contamination et des difficultés à réaliser correctement des tests de coordination visuelles.

Un peu d'histoire

Bon nombre de rumeurs, souvent contradictoires, ont circulé à propos des événements qui se sont déroulés à la mi-février en pays Wayana. Il semblerait, à la lumière des témoignages des amérindiens concernés, que l'on puisse reconstituer le déroulement des faits comme suit :

- Le lundi 14 février, Yalali, considéré comme chef du village de Kayodé, est à Maripasoula. Jean Béna (personnage central en cette histoire) l'interpelle, lui demande de le laisser orpailler sur la Waki et conduit Yalali à la gendarmerie. Là, un gendarme rédige un texte qu'on lui fait signer.

Béna prévient, sur sa radio, qu'ils partent pour Kayodé. Au départ de Maripasoula, un sac d'armes est chargé sur la pirogue. Halte à Elahé où Dominique Tokotoko, qui fait fonction de chef de village, est "invité" à monter dans la pirogue ; au courant de la présence des armes sur la pirogue, il dira avoir eu très peur. A Kayodé, la séance de signature de Maripasoula va se renouveler pour Dominique. Ce dernier avouera aux siens qu'il a signé "comme s'il avait une arme pointée dans le dos !" Il y a plusieurs façons de signer un document sous la contrainte. Ce peut être, évidemment, sous la menace effective d'une arme.

Mais ce peut être, également, sous l'effet de la peur. Il faut savoir les menaces proférées à l'encontre des Wayana par les orpailleurs : "On tuera celui qui dira non à nos demandes !" ; "Les filles qui vont au collège à Maripasoula seront violées !" ; "Si on ne nous laisse pas aller sur la Waki, aucun Wayana ne pourra plus accéder à Maripasoula !"

Si l'on ajoute la présence, terriblement ambiguë, des gendarmes semblant cautionner Jean Béna, la liberté des signataires paraît bien aléatoire !

Dominique qui avait quitté Elahé vers 16h est de retour chez lui à 21h.

Dès le lendemain, mardi, trois grosses pelles mécaniques et une plus petite, pour la prospection, passent sans le moindre ennui devant Kayodé en direction de la Waki.

La réunion de concertation qui devait avoir lieu, avec le Préfet, le 2 mars à Maripasoula, fut différée au 4, puis au 8. Aujourd'hui, elle est reportée sine die. Si l'on avait voulu laisser tout le temps aux orpailleurs de s'installer et de se mettre au travail, sans que l'on ne puisse plus faire machine arrière, on n'aurait pas agi autrement !

Il y a, dans la région concernée cinq zones d'orpaillage : trois le long du Tempok et de la Waki, deux entre la Waki et la rivière Marouini, la dernière jouxtant le secteur d'Antecume Pata. Il paraît évident que lorsque les orpailleurs auront exploité la zone où ils s'installent, au lieu dit Grigel, ils prospectoront les autres zones. D'ores et déjà, les habitants des villages d'Elahé, de Kayodé et d'Edouard voient leur territoire de chasse et de pêche gravement menacé.

Le 20 décembre 99, une réunion était prévue avec le Sous-Préfet. Un des participants raconte qu'il fallut tout un temps pour trouver une salle, finalement obtenue à la mairie. Tous les orpailleurs étaient là, sauf Béna. Le Maire commence en s'adressant en taki-taki aux assistants pour leur dire que l'administration lui a imposé cette réunion qu'il ne voulait pas. Arrive Béna qui tient des propos menaçants et quitte la salle, suivi de tous les orpailleurs : la réunion n'a duré qu'un quart d'heure ! Ceci pour montrer l'impact du personnage qui fait peur, tant aux Aluku qu'aux amérindiens.

Ce bref résumé n'a d'autre prétention que de souligner la gravité de la situation et le déni de justice dont semblent manifestement victimes les Wayana du Haut Maroni.

Saint Laurent, le 15 mars 2000, Père Michel CROSSON, Supérieur de la Mission Amérindienne.



FOAG : La Foag (Fédération des organisations amérindiennes de Guyane) s'est bien sûr empressée de réagir aux événements de la Waki. Dans un communiqué particulièrement cinglant, la fédération rappelle que "la pollution par le mercure ne suscite actuellement aucune mesure de réparation pourtant on continue de faire croire que l'exploitation aurifère sur la Waki amènera le développement économique pour les Wayanas." La Foag envisage une action en justice (source : France Guyane du 8 mars 2000).

Balaté : Brigitte Wyngaarde, chef coutumier de la communauté Lokono de Balaté à Saint Laurent a réagi tout aussi vivement dans le France Guyane du 1er mars 2000 : "Tout le monde sait que l'orpaillage ne satisfera que quelques intérêts individuels. L'or (...) n'apportera que des salaires et des profits précaires et dérisoires, du désordre et de la violence."

Camopi : Joseph Chanel, maire de Camopi (Oyapock) a souligné que les «apprentis sorciers devront assumer la responsabilité d'actes éventuels que la véritable fraternité réprouve» et a demandé que tout un chacun médite sur cette citation Mohawk : "Ce n'est que lorsqu'il aura fait tomber le dernier arbre, contaminé le dernier ruisseau, pêché le dernier poisson, que l'homme sera alors conscient que l'argent n'est pas comestible."

Les sorties de terrain de la CPE se déroulent en principe le 2ème samedi de chaque mois. N'hésitez pas à téléphoner pour connaître l'heure et le lieu de rendez-vous.

Si vous souhaitez visiter un secteur particulier en Franche-Comté, il vous suffit de nous faire part de vos suggestions.

L'objectif premier de ces sorties est surtout de mieux connaître le terrain, alors...
... On compte sur vous !

LES CHAUVES-SOURIS EN HAUTE-SAÔNE : QUELS RÉSULTATS APRÈS 10 ANS

Aujourd'hui, en 1999, près de 25 000 chiroptères sont préservés en période hivernale dans les 29 sites protégés de Haute-Saône et près de 4 000 en période estivale pour 16 espèces présentes sur les 26 confirmées en Franche-Comté.

Sur l'ensemble des sites, la moyenne d'augmentation des populations hivernales dans les sites est de l'ordre de 350 % (l'effectif a été généralement multiplié par 3,5 depuis 10 ans). Sur l'ensemble des 29 sites, seulement 6 sites, répartis majoritairement sur les anciennes mines des Vosges Saônoises, n'ont pas vu leurs effectifs augmentés depuis 1988. En Europe et aux États-Unis, les sites d'hivernation protégés et équipés de grilles ont vu leurs effectifs de chauves-souris augmentés de 15 à 200 % en quelques années. Pour les sites estivaux, la moyenne est encore plus importante avec près de 500 % d'augmentation issue notamment du retour d'une colonie de 2 500 *Minioptère* de Schreibers, espèce cavernicole, à la Grotte du Carroussel depuis 1997.

Depuis 1992, un suivi régulier des populations est effectué par les membres de la CPEPESC Franche-Comté dans les sites protégés. Ce suivi mensuel ou annuel des sites protégés permet de connaître tout d'abord les effectifs de chiroptères en hiver ou en été mais aussi d'éventuels passages transitoires de colonies importantes notamment pour le *Minioptère* de Schreibers, espèce cavernicole, qui fréquente une vingtaine de sites régulièrement en Franche-Comté. En effet, si la Grotte de la Baume Noire accueille près de 90% des effectifs hivernaux (12 % des effectifs nationaux), au printemps, les *minioptères* quittent la cavité pour rejoindre progressivement leurs sites de mise bas (grotte du carroussel en haute-saône et un tunnel en cours de protection à Gray mais aussi 1 site dans le Doubs et 4 sites dans le Jura). Entre le mois de mars et le mois de mai (et aussi entre le mois de septembre et de novembre), cette espèce utilise des sites de transit en Haute-Saône. Ce réseau de sites majeurs pour cette espèce a été proposée au futur réseau Natura 2000 (Directive Habitats Faune-Flore).

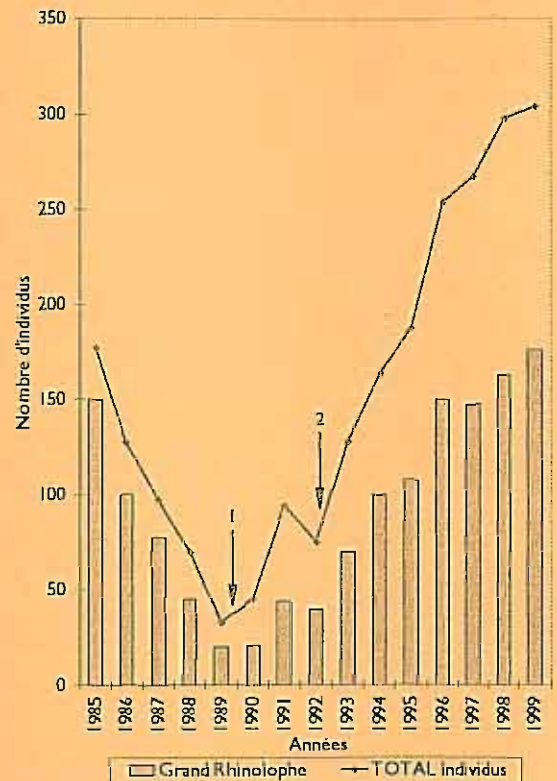
Un exemple de protection :

la Grotte-Mine des Equevillons : un site d'hivernation

Cette cavité abritait en 1984 une population hibernante de 150 Grands rhinolophes. A la suite d'une fréquentation en augmentation, difficilement mesurable mais constatée sur le terrain avec déchets, informations d'habitants proches de la grotte, observations visuelles de groupe à l'intérieur de la cavité même en période hivernale, dégradation du site par des casses de stalactites et massacres de chauves-souris, les populations ont baissé jusqu'à moins de 25 ind. en 1989. A la suite de la mise en place de l'Arrêté de Protection de Biotope (flèche 1) et de la pose de grilles (flèche 2 - suite à des nouveaux massacres et dégradations dans le site), la grotte accueille aujourd'hui en 1999 près de 300 chauves-souris dont 172 Grands rhinolophes.

Dans ce site dont la fréquentation est maîtrisée, chaque année, le suivi de populations est réalisé par 4 visites hivernales.

*Si la technique d'une grille adaptée aux chiroptères convient parfaitement pour les sites hivernaux, pour des sites estivaux ou pour des sites concernant le *Minioptère* de Schreibers, la préservation doit être envisagée prudemment. En effet, une étude menée par Pascal MOESCHLER du Muséum d'Histoire Naturelle de Genève sur la grotte du carroussel (Haute-Saône) a démontré que la pose d'une « grille expérimentale » à barreaux horizontaux entraînait le départ d'une colonie de 1 800 individus en moins d'une semaine. Après 2 années entières d'étude, aucune colonie ne s'était réinstallée et seulement quelques petites colonies (au max. 100 ind.) ont été observées. La préservation de ces sites doit donc s'envisager avec des périmètres grillagés ou des obstacles naturels ou symboliques (puits, ennoyage des entrées, barrière en bois).*



Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :
Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain.

Bulletin édité par la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40 (Permanence tous les mercredis à partir de 18 h 00) - Dépôt légal : Juin 2000 - Prix au numéro : 10 francs - Abonnement (au moins 4 numéros par an) tarif normal : 50 francs, tarif de soutien : 100 francs - N° de Commission Paritaire Presse : 64777 - Directeur de publication : F. Devaux - Impression : CPEPESC. La CPEPESC est membre de : Franche-Comté Nature Environnement, Saône & Doubs Vivants - Sundgau Vivant, Réserves Naturelles de France...